

Zeitschrift:	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber:	Société de communication de l'habitat social
Band:	2 (1929)
Heft:	3
Rubrik:	Chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

server strictement les délais imposés par les règlements pour le temps de séchage des constructions. Dans les cuisines où l'on utilise le gaz, c'est une faute de ne pas prévoir une disposition de ventilation pour évacuer les produits de la combustion. On ne doit pas se fier à l'ouverture des fenêtres pour la ventilation, car on ne peut pas demander cette ouverture à la ménagère quand elle prépare sa cuisine, en hiver. Il est nécessaire d'établir une gaine tout près du canal de fumée, de manière à ce que l'air y soit réchauffé et ait une tendance ascensionnelle pour assurer cette évacuation. On doit la munir de palettes s'ouvrant au plafond de la cuisine, ou dans une hotte placée au-dessus du fourneau, comme on le faisait habituellement. On construit aussi des sections de cheminées entourées de petits canaux qui sont ouverts du côté des cuisines. Il est vrai que l'on a fait un reproche à ce système, c'est de provoquer le refroidissement des gaz de la combustion et la formation de bistro. Il serait intéressant de connaître les expériences qui ont été faites dans la pratique. Un bon courant d'air momentané dissipe facilement les nuages de vapeurs qui se forment temporairement, et cela sans causer autant de perte de chaleur qu'on ne croit,

car si un bon chauffage a agi sur les parois de la pièce, l'air frais rentré par le courant d'air sera rapidement réchauffé.

Il importe surtout de bien ventiler les chambres à coucher, si l'on ne couche pas en hiver avec les fenêtres légèrement ouvertes, au moyen de palettes placées dans une vitre, et les architectes doivent penser que les palettes devant servir surtout en hiver, doivent être aussi prévues aux doubles fenêtres. On peut alors les accoupler avec celles des fenêtres intérieures pour les ouvrir en même temps en hiver.

Il importe d'apprendre aux habitants des logements qu'ils peuvent beaucoup pour éviter l'humidité, en se comportant d'une façon rationnelle, en tenant autant que possible fermées les portes des cuisines et des chambres de bain quand ils produisent de la vapeur, en évitant de faire des lessives dans les cuisines et de faire sécher du linge dans le logement. Une bonne aération, par des courants rapides et courts, entraîne les vapeurs et les odeurs, de même que le rinçage à grande eau des ustensiles et de la vaisselle agit sur les résidus des aliments.

(Trad. de F. R.)

Nos jardins

Cette année, la terre est facile à labourer. La préparation du terrain pour le semis peut se faire dans de bonnes conditions. Dans l'organisation des cultures, ayez soin que vos légumes ne produisent pas pendant la période où vous prendrez quelques jours de vacances.

En pleine terre, on procède à un semis de *Carotte nantaise améliorée*. Ce légume ne demande pas une fumure trop abondante. On sème les variétés de pois à rames à grains ridés: *Sénateur*, *Téléphone*, etc. Les légumes verts sont toujours recherchés en été; n'oubliez pas de semer une planche de *bette à tondre* en lignes espacées de 25 à 30 centimètres. Utilisez les endroits ombragés pour semer *chicorée amère*, *persil*. Le persil est très long à germer. Le *cerfeuil* semé en avril monte à graine; il faut attendre en mai-juin. Quoique les navets deviennent rapidement durs en été, semez-en une petite planche; variétés: *Navet de Milan à feuilles entières*.

On plante les pommes de terre hâties; variétés: *Idéale*, *Express*, *Erstelingen*. Pour les variétés précoces, conservez le premier germe. Les *scorsonères Géante de Russie* se sèment de préférence en lignes espacées de 80 à 35 cent. Le terrain aura été défoncé et le semis sera bien plombé. A partir d'avril, on peut faire des semis successifs de *laitues pommeées*. On sème sur place et on cueille en éclaircissant. Pour les premiers semis de printemps; les meilleures variétés sont: *laitue pommeée Reine de mai*, *Brune percheronne*.

En avril, on butte les *asperges* en les recouvrant de 25 cm. de terre fine prise entre les lignes. On procède à l'œillettonnage des *artichauts*, qui ont résisté aux rigueurs de l'hiver. On laisse deux œilletons par pied; les autres sont mis de côté pour les nouvelles plantations. On taille les *framboisiers*; on pince les branches aux trois quarts de leur longueur. Les *cassis* et *grossilliers* d'une certaine grosseur seront rajeunis en coupant les vieilles branches à l'intérieur du pied. Prenez la précaution de protéger vos pêchers contre l'effet des gelées printanières.

Chronique

Logements insalubres à Lausanne.

Donnant suite à une motion de Cérenville et consorts, développée en février dernier, la Municipalité de Lausanne présente au Conseil communal un rapport et préavis fort intéressant.

La Municipalité rappelle tout d'abord les résultats de l'enquête faite récemment sur les logements insalubres de Lausanne: «Les quelques centaines de logements qui ont fait l'objet d'un examen détaillé, dit-elle, sont notamment situés dans les rues suivantes: de Bourg, de l'Ale, de Chaucrau, de la Tour, du Pré, des Cheneaux, de Sanit-Laurent, de la Madeleine, d'Etaz, de Marterey, des Escaliers-du-Marché, de la Cité-Derrière, de la Barre, du Grand et du Petit-Saint-Jean.

Les défectuosités relevées peuvent se résumer comme suit:

1. mauvais état d'entretien;
2. distribution intérieure critiquable, W.-C. dans les cages d'escalier, cuisines intérieures, alcôves au fond des chambres, fenêtres en nombre insuffisant dans les faces extérieures;

3. escaliers ou dévestitures incommodes, cuisines sur cours de surface insuffisante;

4. amélioration de la ventilation, pour éloigner les odeurs, et des canalisations des cabinets et éviers;

5. mesures à prendre contre l'humidité interne et externe;

6. locaux insuffisamment éclairés.

Ces caractéristiques visent, selon les enquêtes précitées, environ 170 maisons, comprenant environ 880 logements de 1, 2 et 3 pièces. Les appartements de 1 2 pièces, les plus demandés, prédominent; ils sont les plus utiles au centre de la ville et ce serait certainement une erreur d'en diminuer le nombre, qui, au contraire, devrait être augmenté.

Nous devons insister sur le fait qu'il ne s'agit pas de qualifier d'insalubres ces 170 maisons ou ces 880 logements et qu'il serait non moins présumptueux de fixer le chiffre des appartements impossibles à améliorer, sans une étude approfondie faite sur place.»

De l'avis de la Municipalité, l'organisation du travail d'amélioration devrait être la suivante:

Actuellement, la Municipalité ne peut contraindre un propriétaire à faire des frais d'études en vue d'améliorations à apporter à son immeuble que lorsqu'elle a prononcé le retrait partiel ou total du permis d'habiter,

A ce moment-là, il arrive fréquemment que le propriétaire intéressé, ne disposant que de ressources modestes, s'adresse directement à des entrepreneurs souvent peu qualifiés pour de telles études, évitant ainsi des frais d'architecte, dont le concours serait pourtant indispensable.

Dans d'autres cas, l'étude d'un bâtiment, entreprise sur la demande d'un propriétaire, ne saurait être complète si elle ne comprend pas les immeubles voisins.

Nous voyons donc un premier élément de dépenses pour la commune dans le coût des inspections locales, relevés, rapports et devis destinés à préciser les améliorations à obtenir, puis un deuxième dans la participation possible de la commune aux travaux ordonnés.

Il est évident que la commune prenant l'initiative des travaux préliminaires découlant de l'inspection locale, devra en régler les frais, quitte, dans le cas où le propriétaire pourra en supporter le coût en tout ou partie, d'en diminuer d'autant la subvention allouée pour l'exécution des travaux.

Une commission serait constituée sous la présidence d'un municipal; elle serait composée de 5 membres qui comprendraient, notamment, des architectes, notaires, gérants d'immeubles, domiciliés à Lausanne; deux suppléants seraient désignés, mais ne siégeraient qu'en cas d'empêchement des membres réguliers.

Les membres de cette commission seraient rétribués par séance ou vacations.

Cette commission aurait qualité pour appeler à ses séances des représentants des Directions des travaux et des finances et des Services d'hygiène et des bâtiments. Ces fonctionnaires auraient voix consultative.

Elle proposerait à la Municipalité les immeubles ou groupes d'immeubles dont l'étude devrait être entreprise. Elle recevrait les plans, devis et comptes d'exploitation des immeubles à transformer et préviserait sur l'octroi de subsides et sur leur quotité.

Elle préviserait encore sur la possibilité ou l'impossibilité de transformer les immeubles en cause et sur la nécessité de procéder à des démolitions par immeuble ou par groupe d'immeubles.

Enfin lorsque les subventions accordées comporteraient des remboursements ultérieurs, par annuités, la Commission en surveillerait la rentrée avec l'aide de la Direction des finances.

Les travaux de cette commission, vacations et séances, les relevés de géomètres, d'architectes, projets, rapports et devis comporteront, comme nous l'avons déjà constaté, des dépenses annuelles d'une certaine impor-

tance. Il en sera de même de l'octroi de subventions, dont la quotité sera déterminée dans chaque cas, en fonction du coût des travaux.

Que le montant de ces dépenses soit prélevé sur l'emprunt, puis amorti au fur et à mesure par le budget de la Bourse communale ou que ce dernier le supporte directement, cela revenant au même, la Municipalité propose d'inscrire une somme de 200.000 fr. annuellement à un, paragraphe spécial à incorporer au Titre III de la Bourse communale.

Maisons modèles à Bâle.

Après les essais tentés avec succès par la municipalité de Zurich pour présenter au public des maisons construites selon les principes nouveaux d'une architecture avant tout rationnelle, voici que la ville de Bâle se met également sur les rangs.

L'Association du *Werkbund*, qui correspond à celle que nous connaissons en Suisse romande sous le nom de *l'Œuvre*, est entrée en pourparlers avec une Société coopérative d'habitation bâloise, dans le but de faire connaître les dernières réalisations de nos constructeurs modernes. Les maisons seront ouvertes publiquement durant un mois, après quoi elles seront prises en possession par les locataires de la Société propriétaire. Cette dernière est subventionnée par l'Etat et aidée par le Werkbund.

Le projet prévoit six à huit maisons familiales dont les plans seront dressés par de jeunes architectes de diverses villes suisses, tous techniciens ayant déjà donné des preuves de leur capacité. Ils ne seront limités dans leurs conceptions que par le côté économique.

Il suffit de rappeler que les maisons de la Wasserwerkstrasse, à Zurich, furent visitées par environ 35.000 personnes, pour souligner l'intérêt que présente une pareille entreprise. Cet exemple devrait inspirer celles de nos sociétés romandes qui se vouent particulièrement à la question de l'amélioration du logement. Elles trouveraient là un excellent moyen de propagande en faveur de l'habitation moderne.

Les Sociétés coopératives d'habitation de Bâle.

constituent une fédération dont l'assemblée générale a eu lieu le 28 février 1929. Etaient représentées: 14 sociétés qui ont construit 1410 logements, d'une valeur de 17,25 millions. Le total des loyers encaissés cette année est de fr. 1.552.000.

Nouvelles des Sociétés.

Assemblée générale de l'Union suisse pour l'amélioration du logement, à Schaffhouse, les samedi 4 et dimanche 5 mai 1929. A l'ordre du jour:

Samedi, 10 h. Séance du Comité central.

17 h. Assemblée générale.

20 h. Conférence de M. le Conseiller d'Etat Meyer, de Schaffhouse, sur la politique municipale des logements.

Dimanche, 8 h. 1/2. Visite des nouvelles colonies à Schaffhouse et Neuhausen.

12 h. 1/2: Déjeuner en commun.

Société coopérative d'habitation de Genève.

Rapport 1928.

La Société coopérative d'habitation a clôturé, il y a quelques mois, son neuvième exercice; elle pourra donc célébrer l'an prochain, le 10^{me} anniversaire de sa fondation. A cette occasion, il y aura peut-être lieu de rappeler les faits qui ont marqué cette décennie. Aujourd'hui, nous devons nous borner à vous faire un bref rapport sur notre activité pendant l'année courante, au cours de laquelle le Conseil d'administration a tenu deux séances et le Comité de direction sept.

Le nombre réduit de ces réunions s'explique par le fait que nous n'avons pas encore pu mettre à exécution les projets de nouvelles constructions dont nous

vous avions entretenus lors de notre dernière assemblée générale. Nous avons cependant fait établir par notre architecte, M. Hœchel, le projet complet d'un quartier de maisons à 3 étages (soit rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^{me} étages), avec 6 logements par maison, chaque groupes de maisons étant accompagné d'une place de jeux et de terrains pouvant être aménagés en petits jardins. Et nous avions engagé des négociations pour acquérir un terrain sur lequel nous aurions pu édifier par étapes un ensemble de bâtiments locatifs d'un type très peu représenté à Genève.

Au moment où nos pourparlers étaient très avancés, la question du logement dans son ensemble fut soumise à l'opinion publique et au gouvernement par une initiative populaire dont vous connaissez les résultats. Le problème se posant désormais dans des conditions toutes nouvelles, il eût été imprudent de notre part de tenter par nos propres moyens une entreprise dont la réalisation pouvait être, selon les circonstances, facilitée ou compromise par les projets officiels.

Nous avons donc décidé, en janvier dernier, de ne pas pousser plus avant les négociations et de transmettre au Conseil d'Etat nos études, avec plans et devis complets de construction, en lui demandant en quelle mesure il consentirait à prêter son concours financier à notre entreprise. Au moment où l'intérêt d'une grande partie de la population était dirigé vers la cause du logement, il nous a paru nécessaire d'affirmer une fois